

COMPTE RENDU

Ordre du jour :

- Mouvement 2022
- Questions diverses

Sont présents :

Pour l'administration : Monsieur DESTABLE, président de la commission, madame GLYKOS, inspectrice, madame CABROL, directrice de l'enseignement privé et monsieur AULAGNE, chef de bureau enseignement privé 1^{er} degré.

Pour les directeurs d'écoles : Mesdames DIAZ et DE LA TORRE et monsieur VACARESSE.

Pour les représentants des maîtres : Mesdames DI NORO et VIGNAU pour le SUNDEP-Solidaires, mesdames CLOUTEAU et ROBERT DE ST VINCENT pour le SNEC-CFTC et mesdames BRENDEL et ROUVIERE-OULIBAUT pour le SPELC.

Le quorum est atteint et Mme ROUVIERE-OULIBAUT est désignée secrétaire de séance.

1. Mouvement 2022 – 1er degré privé Haute Garonne

Madame CABROL rappelle le cadre réglementaire et lit les articles R914-75, R914-76 et R914-77 du code de l'éducation.

Une précision est demandée par le SUNDEP Solidaires quant à la possibilité pour un chef d'établissement de refuser une nomination.

Madame CABROL précise que monsieur le DASEN transmet aux chefs d'établissement les propositions d'affectation. Ces derniers disposent de 15 jours pour faire connaître leur éventuel refus dûment motivé.

Si la motivation n'est pas retenue, monsieur le DASEN maintiendra sa proposition. Si le directeur confirme son refus d'accueillir l'agent, l'administration ne nommera pas de maître délégué.

Les représentants des maîtres soulèvent les difficultés qu'engendrent les reliquats de 2,25h créés par les augmentations de décharges de direction (correspondant à 12 jours dans l'année).

Le SPELC rappelle que les montages effectués en CCMD en agglomérant plusieurs décharges de direction, ou des reliquats de TPA, s'ils fonctionnent en théorie, ne sont pas toujours réalisables. En effet, chaque année des maîtres se voient contraints à un temps incomplet. Les « bouts proposés » ne sont pas compatibles entre eux.

Le SPELC demande à l'administration et aux représentants des personnels de direction de bien vouloir sensibiliser les chefs d'établissement à cette difficulté.

Une question est posée concernant les stagiaires CAPPEI ; qui sont-ils ? A ce jour, seule Mme LEGAD est acceptée en formation CAPPEI ; aucune réponse n'a été donnée pour Mmes DAIDE et CARRAZ.

Mme CABROL évoque le problème posé par les inscriptions au CAPPEI faites en interne par l'enseignement catholique, et pour lesquelles aucune information n'est communiquée à l'administration.

AUTERIVE : Mme CORNU est positionnée à La Prairie. Il reste 33% de décharge de direction vacant.

BLAGNAC : Mme BACH (Stag) est nommée à titre provisoire sur les 50% libérée par le TPD de Mme JESTIN

GRENADE : Il reste 8% de décharge de direction vacant

MONTREJEAU : M. AMETLLER, stagiaire des Hautes Pyrénées est affecté à MONTREJEAU Il reste un poste complet et un poste à 75% de vacant.

MURET : Mme DE SMET, affectée initialement à Muret est proposée à 25% sur l'école le Caousou. Il reste donc 20% vacants

PIBRAC : Mme FALLOT, en formation CAPPEI, est nommée à titre définitif si son examen est validé.

REVEL : Il reste 33% de décharge de direction vacant.

St SAUVEUR : Mme GIRAUDEAU a accepté de prendre un TPA à 83% entre ici et St JORY. Mme NAVARRO peut être positionnée sur 100% dans cet établissement.

VERFEIL : Il reste un poste à 50% vacant (ouverture).

CAOUSOU : Mme de SMET, néo titulaire est positionnée sur les 25% vacant. (voir MURET)

LA PRAIRIE : Mme CORNU est affectée à la place de Mme YEDRA qui va à GAN RACHI son vœu n°1.

STE THERESE (Toulouse) : avis défavorable de la directrice : le SPELC souhaite s'assurer que celle-ci est informée qu'elle doit motiver tout avis défavorable (Cf. Art.R914-77 lu précédemment). Les représentants des chefs d'établissement indiquent qu'ils ont informé leur collègue de cette règle.

ST STANISLAS : l'administration informe les membres de la CCMD que le directeur a rédigé un courrier indiquant son refus de scinder le poste à TC de son établissement de Mme LESPES (75% + 25%).

La décision est soumise au vote :

Voix consultatives : OUI à l'unanimité

Voix délibératives : OUI à l'unanimité

Mme LESPES reste dans son établissement actuel.

GAN RACHI : Mme YEDRA est affectée.

Vote à l'unanimité

2. Questions diverses :

Questions du SUNDEP :

- Comment un chef d'établissement peut-il refuser un enseignant ?

Le refus peut être motivé par des nécessités de service. C'est le cas de certains TPA par exemple.

- Les référents de scolarité peuvent-ils y prétendre à la classe exceptionnelle ?

Oui s'ils sont indemnisés à ce titre ou s'ils font fonction. Ils peuvent alors candidater au titre du vivier 1.

- Le recrutement des référents ASH peut-il être ouvert aux enseignants non spécialisés ?

Ces fonctions nécessitent d'être en relation avec l'inspecteur ASH. Le site de l'académie précise tout cela.

Une remarque est faite sur la Lettre Hebdomadaire de l'académie, envoyée aux chefs d'établissement, mais qui n'est souvent pas transférée aux enseignants.

La séance est levée à 15h50.

Président

Secrétaire de Séance

M. Philippe DESTABLES

Mme Véronique ROUVIERE